

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 OCTOBRE 2020**

Le dix-neuf Octobre deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le treize Octobre deux mille vingt, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Liliane BATARD, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAIGNARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU.

Absent excusé : Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Laurence MONTE, Mme Cécile GAREL pouvoir à M. Philippe HIDROT, M. Stéphane BARTHON, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Daniel BUHOT-LAUNAY est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DE-2020-08-01 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-02 CHOIX CABINET POUR ETUDE DE SOL SUR LE SITE DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, souligne que la commune de PORT SAINT PERE, dans le cadre du marché pour le restaurant scolaire, et à la demande du cabinet d'architecture, a lancé une consultation pour la réalisation d'une analyse de sol.

Cette consultation a été lancée auprès de 5 cabinets pour une remise de leur offre avant le lundi 12 octobre 2020 à 12 heures.

2 cabinets ont remis une offre financière, comme suit :

Désignation	ECR ENVIRONNEMENT		A.P.C INGENIERIE	
	Montant HT	Montant total TTC	Montant HT	Montant total TTC
Préparation chantier	150,00 €	180,00 €	100,00 €	120,00 €
Investigation géotechnique	2 160,00 €	2 592,00 €	2 780,00 €	3 336,00 €
Etude laboratoire	450,00 €	540,00 €	570,00 €	684,00 €
Synthèse des résultats	450,00 €	540,00 €	500,00 €	600,00 €
MONTANT TOTAL	3 210,00 €	3 852,00 €	3 950,00 €	4 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la proposition du Cabinet ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 210,00 € H.T, soit 3 852,00 € TTC.

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-03b CHOIX DE LA BANQUE SUITE CONSULTATION POUR PRET DE 400 000.00 €

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances, informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite, auprès de plusieurs organismes bancaires, pour souscrire un contrat de prêt de 400 000 € destiné à financer les travaux du restaurant scolaire.

Cette consultation a été lancée auprès de 4 organismes bancaires pour une remise de leur offre financière avant le vendredi 16 octobre 2020 à 17 heures. 3 organismes bancaires ont fait parvenir des offres financières, à savoir :

Banque	Crédit Agricole	La Banque Postale	Crédit mutuel
Taux Fixe 12 ans	0,55%	0,43 %	0,89 %
Échéance trimestres	8 617,08 €	8 554,66 €	8 795,51 €
Taux Fixe 15 ans	0,63 %	0,51 %	1,00 %

Échéance trimestres	6 991,87 €	6 929,16 €	7 187,48 €
Taux Fixe 20 ans	0,81 %	0,68 %	1,10 %
Échéance trimestres	5 420,98 €	5 351,95 €	5 576,99 €
Frais de Dossier	400,00 €	400,00 €	350,00 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de ses conditions (version CG-LBP-2020-11) proposées par la BANQUE POSTALE et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

de contracter auprès de cette banque, un emprunt conformément aux prescriptions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400.000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Signé le : 02/11/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-03b-DE
Date de réception de l'accusé : 03/11/2020 à 09:15
Date d'affichage de l'acte : 03/11/2020

DE-2020-08-04 AVENANT N° 1 LOT COUVERTURE MARCHE EGLISE

Par délibération du 31 Août 2020 N° DE-2020-06-01, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation de la toiture de l'église, pour un montant total de 822 267,06 € H.T.

Or, lors de la consultation, il avait été repéré de l'amiante sur certaines ardoises. En vue de détecter les ardoises amiantées, il est proposé d'organiser une visite en drone sur l'ensemble de la toiture de l'église.

A cet effet, il est proposé un avenant au lot N° 3 Couverture-Zinguerie en vue de prendre en charge les frais de cette inspection, soit un montant de 1 394,38 € H.T soit 1 673,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 sur le Lot N° 3 Couverture-Zinguerie pour l'entreprise HERIAU sur la base d'un montant de 1 673,26 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-05 DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Suite à la fourniture de nouveaux matériels incendie sur l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que la réalisation de certains travaux sur l'école des Hirondelles, Monsieur HOUDAYER présente la décision modificative N° 1 pour le budget communal, section investissement, soit :

Article 21568	opération 105	+ 700,00 €
Article 2182	opération 105	- 700,00 €
Article 2188	opération 104	- 10 000,00 €
Article 2313	opération 104	+10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-06 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE 10 COMMUNES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION OU LA REVISION DE SCHEMAS DES MODES ACTIFS

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de Chauvé, les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz, Vue et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal et du Bureau Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic aggro Pays de Retz. Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'attribution du marché.

Le marché devrait être décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : réalisation du schéma intercommunal des modes actifs pour Pornic Aggro Pays de Retz
- Lot 2 : élaboration de schémas communaux des modes actifs (9 communes)
- Lot 3 : révision du schéma communal des modes actifs de la commune de Pornic
-

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre 10 communes membres de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la révision du schéma des modes actifs.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz
- AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-07 CHOIX CABINET POUR DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB ET PARASITAIRE SUR DIVERS BATIMENTS

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances, souligne que la commune de PORT SAINT PERE, dans le cadre du marché pour le restaurant scolaire, et à la demande du cabinet d'architecture, a lancé une consultation pour la réalisation d'un diagnostic amiante, plomb et parasitaire.

Cette consultation a été lancée auprès de 8 cabinets pour une remise de leur offre avant le mercredi 14 octobre 2020 à 12 heures.

3 cabinets ont remis une offre financière, comme suit :

Nom Cabinet Consulté	Diagnostic Plomb et Parasitaire		Diagnostic Amiante		MONTANT GLOBAL TTC
	Montant HT	Montant Total TTC	Montant HT	Montant Total TTC	
DIAG HABITAT	768,00 €	921,60 €	1 880,00 €	2 265,60 €	3 187,20 €
AC ENVIRONNEMENT	500,00 €	600,00 €	2 411,00 €	2 893,30 €	3 493,20 €
DIAG'IMMO EXPERTISES	441,67 €	530,00 €	1 258,33 €	1 510,00 €	2 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la proposition du Cabinet DIAG IMMO EXPERTISES pour un montant de 1 700,00 € H.T, soit 2.040,00 € TTC.

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020

DE-2020-08-08 CONSTITUTION DE SERVITUDE RUE DES FRENES

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée par la commune au profit de M. et Mme ALLEARD pour une parcelle référencée AB 350 d'une contenance de 356 m². Suite au passage de certains réseaux le long de cette parcelle, une servitude de passage en tréfonds doit être réalisée pour finaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre le BIEN suivant :

A PORT SAINT PERE (LOIRE-ATLANTIQUE), 44710 2 bis et 2 ter, Rue des Frênes

Un terrain à bâtir d'une surface d'environ 356 m² (toutefois, la zone concernant la servitude ne sera pas constructible), figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	350	RUE DES FRENES	00 ha 03 a 56 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant un prix de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de l'acte authentique de vente.

- AUTORISE la constitution de la servitude suivante :

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : Monsieur Gabriel YVON

Désignation cadastrale : AB 100 et 270

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : COMMUNE DE PORT SAINT PERE, PROMETTANT aux présentes

Désignation cadastrale : AB 350 (bien objet des présentes)

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un **droit de passage en tréfonds** de toutes canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

L'emprise de cette servitude de passage en tréfonds sera déterminée avant la réitération de la vente par acte authentique.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et de constitution de servitude à recevoir par Maître Arnaud HOUIS, notaire à REZE, ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Signé le : 20/10/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201019-DE-2020-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 23/10/2020 à 09:45
Date d'affichage de l'acte : 23/10/2020